

Que signifie avoir sa résidence effective en Belgique pour l'aide sociale ?

Mise à jour : Mardi 30 mai 2023

Région wallonne • Région de Bruxelles-Capitale • Région flamande

Cela signifie que vous devez **être en Belgique** pour avoir droit à l'aide sociale.

Vous n'y avez pas droit si vous vivez à l'étranger.

C'est la **résidence de fait** qui compte. Vous ne devez pas nécessairement avoir un domicile en Belgique.

Vous pouvez donc avoir droit à l'aide sociale :

- même si vous n'avez pas de logement en Belgique ;
- et même si vous n'êtes **pas inscrit dans les registres de la population** en Belgique.

Vous devez **séjourner "habituellement et en permanence"** en Belgique.

Vous pouvez **prouver** votre résidence habituelle et effective en Belgique de différentes façons (documents, témoignages, etc.).

L'assistante sociale fait généralement une visite chez vous, quand elle mène son enquête sociale.

Attention, pour avoir droit à l'aide sociale, vous devez vous trouver en Belgique avec un titre de **séjour légal**.

Si vous êtes en séjour illégal, vous n'avez en principe pas droit à l'aide sociale mais uniquement à l'aide médicale urgente.

Pour plus d'informations, voyez la rubrique "Etrangers et aides du CPAS".

Pour plus d'informations vous pouvez consulter :

Les références légales

Région wallonne : article 1er de la loi du 8 juillet 1976 organique des Centres Publics d'Action Sociale.

Région de Bruxelles-Capitale : article 1er de la loi du 8 juillet 1976 organique des Centres Publics d'Action Sociale.

Région flamande : article 1er de la loi du 8 juillet 1976 organique des Centres Publics d'Action Sociale.

Les documents types

Brochure : Guide de l'aide sociale - éditée par le SPP Intégration sociale - édition 2019.

Brochure : Guide de l'enquête sociale dans les CPAS - éditée par le SPP Intégration sociale - édition 2019.

